

Délibération du conseil d'administration n°2025-026

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié, relatif à la Comue de Toulouse,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la Comue de Toulouse,

Considérant la note transmise au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance et la présentation faite en séance,

Considérant que 29 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 27 juin 2025

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 27 voix favorables
- 2 voix défavorables
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le conseil d'administration :

- approuve le protocole d'accord multipartite entre la Comue, l'Université de Toulouse, la SA d'HLM La Cité Jardins, la SNC 142 Toulouse,

- autorise le Président à signer documents induits par ce protocole :

- L'avenant à la convention Comue n°2019-181 liant la Comue et l'UT, portant sur la nouvelle division parcellaire, l'intégration de la parcelle 813 AB 152 et le retrait du volume V2 du périmètre de la convention,
- L'avenant au contrat de concession liant la Comue et La Cité Jardins, portant sur la nouvelle division parcellaire, l'intégration de la parcelle 813 AB 152 et le retrait du volume V2 du périmètre de la concession

Toulouse, le 27 juin 2025

**Le Président de la Comue de
Toulouse**

Michael TOPLIS

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2025

RÉDACTEUR : Christophe SONNENDRUCKER

SOUS-COUVERT DE : Arnaud DOREMIEUX

DATE : 19 juin 2025

OBJET : Cité internationale Université de Toulouse - Protocole d'accord multipartite

La Comue a signé le 22 juillet 2019 le contrat de concession pour la réalisation de la Cité Internationale des Chercheurs (renommée depuis Cité Internationale Université de Toulouse) avec le concessionnaire la SA d'HLM La Cité Jardins sur le site de l'ancienne Faculté des Sciences sise rue des 36 Ponts/rue Sainte Catherine/grande-rue Saint-Michel.

Ce site est un terrain d'assiette composé à l'origine de trois parcelles. Une qui est un bien propre de l'UT (ex-UPS), les deux autres propriétés de l'Etat. Afin de pouvoir signer le contrat de concession, la Comue a passé au préalable deux conventions avec les propriétaires :

- Une convention d'AOT (autorisation d'occupation temporaire) constitutive de droits réels avec l'UT pour la parcelle 813 AB 431 sise au 140 grande-rue Saint-Michel, depuis divisée en parcelles 813 AB 718, 719 et 720
- Une convention d'utilisation constitutive de droit réelles avec l'Etat pour les parcelles 813 AB 429 et 430, depuis divisées en parcelles 813 AB 721, 722, 723 et 724.

En sa qualité d'autorité concédante la Comue représente les intérêts des propriétaires.

Or, il s'avère que l'Architecte des Bâtiments de France a émis une prescription sur le permis de construire PC 031 555 19 C0773 M02 déposé par le concessionnaire et portant autorisation du projet de la Cité Internationale Université de Toulouse. Cette prescription demande la suppression du local transformateur privé présent dans la venelle d'accès à la Cité internationale (parcelle 813 AB 718) depuis la grande-rue Saint-Michel.

La SA d'HLM La Cité Jardins a informé l'Université de Toulouse et la Comue que la société SNC 142 Toulouse a présenté un projet de construction de logements et de bureaux sur la parcelle voisine 813 AB 153 au n° 142 grande-rue Saint-Michel de nature à résoudre ladite prescription du permis de construire de la Cité internationale et à en améliorer son accès piéton : ce projet permet l'intégration du transformateur dans le bâtiment rénové du 142 grand-rue St Michel et, par conséquent, son effacement physique là où il est actuellement situé sur la venelle.

Cette construction se faisant au-dessus de la venelle et donc de la parcelle de l'UT, les parties ont œuvré pour la rédaction d'un protocole d'accord multipartite entre l'UT, la Comue de Toulouse, la SA d'HLM La Cité Jardins et la SNC 142 Toulouse portant sur les parcelles mitoyennes sises au n° 140 et 142 grande-rue Saint-Michel.

Ce protocole d'accord a pour objectif de protéger les intérêts de l'UT et a été rédigé pour définir :

- Les conditions juridiques, administratives et financières d'installation du poste de livraison électrique privé de la Cité internationale dans les locaux appartenant à la société SNC 142 TOULOUSE situés au 142 grand-rue Saint-Michel à Toulouse, dont l'acquisition préalable, par l'UT du volume nécessaire ;
- Les conditions juridiques, administratives et financières de réalisation du PC obtenu par la société SNC 142 TOULOUSE en surplomb de la parcelle appartenant à l'UT (venelle d'accès à la Cité internationale), dont l'acquisition préalable par la SNC 142 TOULOUSE du volume nécessaire en surplomb de la venelle

A sa séance du 2 juin 2025, le Conseil d'administration de l'UT a validé les conditions du protocole et autorisé sa présidente à le signer ainsi que tous les actes s'y afférant et en découlant.

Le document en question est joint à la présente note.

Le conseil d'administration est sollicité pour autoriser le président de la Comue à :

- *signer le protocole d'accord multipartite entre l'Université de Toulouse, la Comue de Toulouse, la SA d'HLM La Cité Jardins et la SNC 142 Toulouse*
- *signer les documents induits par ce protocole :*
 - *avenant à la convention Comue n°2019-181 liant la Comue et l'UT, portant sur la nouvelle division parcellaire, l'intégration de la parcelle 813 AB 152 et le retrait du volume V2 du périmètre de la convention*
 - *avenant au contrat de concession liant la Comue et La Cité Jardins, portant sur la nouvelle division parcellaire, l'intégration de la parcelle 813 AB 152 et le retrait du volume V2 du périmètre de la concession*

*_*_*_*_*_*_*